



MAIRIE
Le Clos Faure
38331 Saint-Ismier Cedex

De : service communication

Destinataires : riverains

Compte-rendu du Conseil de quartiers du 30/01/2016 « Manival » et « Pratel / Grand Torrent »

- Les élus municipaux présents étaient :

Henri BAILE, maire

Jean-Luc DUBOUIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines

Françoise VIDEAU, adjointe au maire chargée des affaires scolaires et de la jeunesse

François OLLEON, adjoint au maire chargé du développement économique

Claudine GELLENS, conseillère municipale déléguée au développement durable et à la prospective

Jean-Paul MEYER, conseiller municipal délégué au logement, à l'habitat et à la cohésion sociale

Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale déléguée à la valorisation du patrimoine

Jean MOINE, conseiller municipal

- 94 riverains étaient présents à l'école Clos Marchand (sous le préau).

● Introduction du maire

Monsieur le maire remercie les riverains d'être venus si nombreux et affirme que les Conseils de quartiers sont ouverts à toute personne habitant ou exerçant une activité dans le secteur. Il rappelle que, fidèle à ses engagements durant la campagne des élections municipales en 2014, les Conseils de quartiers se réunissent au moins une fois par an pour écouter les remarques et attentes des habitants ainsi que pour permettre aux élus municipaux d'expliquer les projets structurants portés par la municipalité. Dans cette perspective, l'ordre du jour du Conseil de quartiers est fixé par les habitants eux-mêmes, en renvoyant le coupon-réponse adressé par la mairie quelques jours plus tôt. Monsieur le maire précise par ailleurs que les habitants peuvent, toute l'année, informer les services municipaux d'un problème dans leur quartier, dans leur rue, via l'adresse courriel : monquartier@saint-ismier.fr

● L'ordre du jour

Monsieur le maire appelle l'ordre du jour suivant :

- Mauvaise réception de l'ADSL (Internet/TV) : Aménagement de la fibre optique à Saint-Ismier ?

- Point sur l'enterrement des lignes électriques/télécom

- Précocité des chenilles processionnaires cette année

- Manque de stationnement devant les écoles

- Point sur la collecte des ordures ménagères (poubelles individuelles en porte-à-porte/points d'apport

volontaire)

- Point sur la déchetterie intercommunale de Saint-Ismier
- Eau potable : point sur les canalisations en plomb
- Point sur la sécurité routière (respect des panneaux, vitesse)

● **Mauvaise réception de l'ADSL (Internet/TV) : Aménagement de la fibre optique à Saint-Ismier ?**

F. Olléon

La municipalité rappelle que l'aménagement de la fibre optique relève de la compétence de la CCPG (Communauté de communes du Pays du Grésivaudan) et du financement du Conseil départemental de l'Isère mais il y a un manque cruel de visibilité sur ce sujet à l'heure actuelle. En effet, aussi bien la CCPG que le Conseil départemental n'arrivent pas à ce jour à répondre aux sollicitations de la commune quant à l'établissement d'un schéma de développement concret du réseau. Néanmoins, elle a pleinement conscience que les clients qui se trouvent loin du NRA (Noeud de Raccordement des Abonnés), situé sur la route départementale 1090 en face de l'Agora, rencontrent des problèmes de débit ADSL pour recevoir confortablement Internet et TV. C'est pourquoi, la mairie espère des améliorations d'ici 2 à 3 ans sur Saint-Ismier dans la mesure où l'objectif gouvernemental est de couvrir l'ensemble du territoire national d'ici à 2021 en 20 mégabits par seconde (20 Mbps). En fait, il s'agit du débit nécessaire pour prétendre à l'accès des offres « triple play » (Internet/TV/téléphonie fixe), voire « quadruple play » (Internet/TV/téléphonie fixe/téléphonie mobile). Même si le déploiement de la fibre optique n'est pas de sa compétence, la commune de Saint-Ismier informe systématiquement la CCPG des travaux de voirie en cours pour que cette dernière en profite pour installer des câbles de réseau haut débit, sans succès à ce jour.

● **Point sur l'enterrement des lignes électriques/télécom**

H. Baile

L'enfouissement de quelques lignes électriques/télécom est programmé chaque année sur la commune mais, en cette période de disette budgétaire, la priorité va bien sûr aux réseaux aériens les plus vieillissants et qui se trouvent sur une zone où il y a par ailleurs des travaux de voirie. Au regard des coûts d'enfouissement particulièrement onéreux et de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, la capacité d'investissement de la commune est de plus en plus réduite. Monsieur le maire souligne également les difficultés inhérentes à la bureaucratie de la société ERDF (Électricité Réseau Distribution France). Sur le cas particulier de la rue des Varciaux, suite à la remarque d'un habitant, il est précisé que le réseau « basse tension » a été enfoui mais qu'en revanche le réseau d'éclairage public ne l'est pas.

● **Précocité des chenilles processionnaires cette année**

H. Baile

Monsieur le maire rappelle qu'il convient à chacun de respecter l'arrêté municipal en date du 10 février 2014 et l'obligation qui incombe à chaque propriétaire d'arbres infestés. Cet arrêté municipal rend obligatoire la lutte contre cet insecte dont les poils urticants peuvent provoquer de sérieux problèmes de santé, notamment oculaires et respiratoires. De nombreux arbres sont infestés par cet insecte, en témoignent les cocons blancs accrochés sur les branches des résineux, essence très prisée par les chenilles processionnaires.

Habituellement, elles quittent les arbres qui les ont abritées tout l'hiver et retrouvent le sol où elles vont, en procession, partir à la recherche d'un lieu propice pour s'enfouir. Mais cette année, on observe une précocité des chenilles processionnaires.

Aussi, Monsieur le maire précise que, sans tarder et au plus tard fin février, deux solutions s'offrent aux particuliers pour lutter contre les chenilles processionnaires lorsque l'on est propriétaire d'arbres infestés :

- soit procéder à la coupe portant les cocons et les détruire par le feu (feu autorisé à ce titre par les autorités

préfecturales), en prenant bien toutes les précautions nécessaires (masques, gants, etc.). Des professionnels peuvent à ce titre effectuer ce type d'interventions ;

- soit installer, ou faire installer autour des arbres infestés, des éco-pièges (prix allant de 35 à 55 euros) dans lesquels les chenilles viendront s'enfouir lorsqu'elles quitteront leurs cocons. Ensuite détruire le sac.

En cas de difficultés pour faire respecter cet arrêté, les habitants peuvent contacter la police municipale au 04 76 52 93 64 ou au 06 27 15 52 70. Par ailleurs, Monsieur le maire suggère que des habitants puissent se regrouper pour faire intervenir un professionnel à moindre coût.

Il est évoqué que la forêt domaniale est également infestée et rien n'est fait par l'ONF (Office National des Forêts) pour détruire les cocons. Cette situation a une incidence sur les particuliers. Monsieur le maire rappelle que c'est effectivement un problème collectif (Etat, commune, particuliers) et qu'il doit donc être traité collectivement. Chacun ayant à prendre ses responsabilités.

● **Manque de stationnement devant les écoles**

H. Baile, F. Videau, C. Gellens

Face à cette problématique seulement conjoncturelle (matin/soir), Monsieur le maire précise à l'auditoire que la mairie de Saint-Ismier peut résoudre, au cas par cas, certains problèmes lourds et récurrents mais d'aucune façon elle ne peut créer indéfiniment de nouvelles places de stationnement devant chaque école communale. Aussi, Monsieur le maire explique que cette problématique relève, avant tout, du bien-vivre ensemble et de l'engagement civique de chacun : un pédibus (ou autobus pédestre) permettrait de procéder à un ramassage des écoliers à différents points de la commune. Or, le pédibus n'a pas pu se mettre en place cette année, faute de parents d'élèves volontaires en nombre suffisant. En outre, des cheminements piétons sont actuellement tracés pour permettre un maillage complet du territoire communal mais les discussions avec certains propriétaires, pour leur faire consentir un droit de passage, sont difficiles.

● **Point sur la collecte des ordures ménagères (poubelles individuelles en porte-à-porte/points d'apport volontaire)**

H. Baile

En 2013, la CCPG (Communauté de communes du Pays du Grésivaudan) a décidé d'implanter, au titre de sa compétence « déchets », des PAV (Points d'Apport Volontaire) dans toutes les communes du territoire communautaire et quel que soit le type d'habitat. A son arrivée aux responsabilités en 2014, Monsieur le maire explique qu'il s'est vivement opposé au projet de la CCPG et qu'il a souhaité l'amender. En effet, la délibération de la CCPG, votée sous son ancienne majorité, a dans la continuité républicaine toujours force de loi actuellement. C'est ainsi que la commune de Saint-Ismier a pris la décision, par voie de délibération en date du 26 juin 2015, qu'elle n'est sur le principe pas contre les conteneurs enterrés mais uniquement dans les zones appropriées à ce type de collecte des ordures ménagères, c'est-à-dire l'habitat collectif. En conséquence, la commune de Saint-Ismier a clairement notifié à la CCPG qu'il était hors de question d'installer des conteneurs enterrés dans l'ensemble des zones pavillonnaires. La collecte des ordures ménagères en porte à porte par les services de la CCPG devrait donc être préservée pour ces zones d'habitat individuel.

● **Point sur la déchetterie intercommunale de Saint-Ismier**

H. Baile

Suite à un problème de cohabitation en février 2015 entre la communauté des gens du voyage et les agents de la déchetterie intercommunale de Saint-Ismier, celle-ci a dû être partiellement fermée par son gestionnaire, la CCPG (Communauté de communes du Pays du Grésivaudan). Dans ces conditions, les résidus verts doivent être déposés à l'aire de broyage de Saint-Nazaire-les-Eymes et les gravats à Crolles. Face à cette situation particulièrement inconfortable pour les habitants de Saint-Ismier, Monsieur le maire a réitéré sa volonté

auprès de la CCPG de hâter la réalisation des travaux de réouverture par des courriers restés sans réponse, aboutissant à sa lettre ouverte au président de la CCPG. Ces aménagements doivent permettre l'agrandissement de la déchetterie avec un retour du dépôt des résidus verts et des gravats, en alvéoles (donc sans barrière), pour un meilleur confort des usagers. Cette restructuration doit durer un an.

Aussi, un nouveau terrain a été trouvé afin de déménager l'aire d'accueil des gens du voyage. La CCPG s'est en effet portée acquéreur auprès d'un propriétaire terrien de 16 000 m² de foncier : 5000 m² pour l'aire des gens du voyage et 11 000 m² en fermage (qui sont laissés à l'usage de l'agriculteur qui cultive actuellement). Dans un souci de respecter la personne humaine, ce nouveau site pour la communauté des gens du voyage ne sera pas exposé à des bruits et odeurs, importants et réguliers, comme c'était le cas auparavant à proximité immédiate de la déchetterie. En outre, Monsieur le maire précise à l'auditoire que le retour des déchets verts à la déchetterie intercommunale de Saint-Ismier est désormais de nouveau possible depuis le 1^{er} décembre 2015. Néanmoins, le calendrier reste prévisionnel et soumis à des contraintes administratives qui ne sont pas toutes levées à ce jour.

● **Eau potable : point sur les canalisations en plomb**

J. Moine

Conformément à la réglementation en vigueur sur la qualité de l'eau potable, les pouvoirs publics procèdent au fur et à mesure au remplacement des canalisations en plomb, qui datent généralement d'avant la Seconde guerre mondiale. Si les canalisations sont publiques, elles sont bien sûr à la charge de la commune mais si elles sont privées, il appartient aux propriétaires d'engager les travaux à leurs frais. Ainsi, la collectivité a fait changer 611 branchements à ce jour. Il reste donc 8 raccordements publics à régulariser (et 198 raccordements privés). Dans le cas des raccordements privés, il est préférable pour les propriétaires de se regrouper afin d'optimiser les coûts de remplacement de canalisations. Il n'y a pas d'urgence absolue en termes de santé publique à remplacer les canalisations en plomb mais, néanmoins, ces travaux sont importants.

Par ailleurs, il est évoqué le projet de construction d'un nouveau réservoir au Manival. En effet, celui qui fonctionne actuellement a d'importantes fuites. D'autre part, comme l'urbanisation du quartier a été faite sans réellement prise en compte du réseau d'eau potable, il a dû être doté d'un surpresseur électrique. Or, en cas de panne de ce dernier ou de coupure d'électricité, une partie du quartier ne serait plus alimentée en eau potable. Cette décision de lancer les études de faisabilité d'un nouveau réservoir intervient dans un contexte de transfert de compétence de l'eau potable auprès de la CCPG (Communauté de communes du Pays du Grésivaudan) au 1^{er} janvier 2018 et illustre la volonté effrénée de la municipalité d'engager ce projet avant ce transfert.

● **Point sur la sécurité routière (respect des panneaux, vitesse)**

H. Baile

Sur le plan préventif, Monsieur le maire souligne que la mise à l'étude du PLD (Plan Local de Déplacements) est en cours et qu'il va permettre de mieux réguler et d'optimiser le trafic routier sur le territoire communal. Cette fine et complète analyse va permettre de tirer un diagnostic de l'état général du trafic communal et d'articuler de nouvelles formes de circulation (voies à sens unique, rétrécissements à certains passages, etc.). En outre, la municipalité tient, dans le cadre d'une représentation globale des déplacements à l'échelle de la commune, à faire respecter un partage des usages de la voirie entre piétons, cyclistes et automobilistes. Concrètement, ce partage des usages passe par des aménagements contraignants sur la voirie (ilots centraux ou latéraux, chicanes, écluses, etc.).

Sur le plan répressif, Monsieur le maire informe l'auditoire qu'il n'hésitera pas à déployer des mesures plus coercitives de manière à ce que la règle commune soit respectée par tous, dans le cas où aucune amélioration ne serait prochainement constatée sur le plan de la sécurité routière au sein du territoire communal. A ce titre,

il rappelle qu'un escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de la gendarmerie nationale est en poste à Le Touvet et qu'il peut être mobilisé à tout instant sur la commune de Saint-Ismier sur simple demande du maire, au titre de ses prérogatives d'officier de police judiciaire (OPJ). La gendarmerie nationale de Saint-Ismier procédera, quant à elle, à des contrôles tout au long de l'année. Il en sera de même avec la police municipale mutualisée, regroupant les moyens matériels et effectifs humains, des cinq communes du SIZOV (Syndicat intercommunal de la zone verte) : Biviers, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier, Bernin et Montbonnot-Saint-Martin.

● **Points divers**

H. Baile

Quelques habitants et l'association du Manival ont fait remarquer à Monsieur le maire que l'aménagement du carrefour Manival/Pré Lachat/Pivolle était inadapté. Monsieur le maire explique que ce carrefour a été réalisé à la demande d'habitants qui se plaignaient de la vitesse et de l'insécurité routière. Il est à noter que ce projet a fait l'objet d'une présentation publique et avait fait consensus. Néanmoins, Monsieur le maire entend les remarques et explique qu'il n'a pas été élu pour ennuyer les habitants mais pour les servir. Ce qu'il entend faire. Il s'engage en conséquence à revoir le projet, en concertation avec les habitants du quartier, et propose que l'association du Manival soit l'interlocuteur privilégié d'une synthèse.



